



**Arrêté municipal levant l'interdiction d'accès, de pêche, de
pêche à pied et de baignade - Presqu'île Saint Laurent
N° ARR2023-027**

Le Maire de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-2. Alinéa 5, et L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal interdisant l'accès, la pêche, pêche à pied et baignade, en date du 23 mars 2023,

Considérant qu'un mammifère marin en état de décomposition a été échoué sur la grève de Pors an Ilis à la Presqu'île Saint Laurent ;

Considérant que la carcasse du mammifère marin (cachalot) a été enlevée le 29 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1er – A dater de ce jour, l'arrêté municipal du 23 mars 2023 interdisant l'accès, la pêche, pêche à pied et baignade, **est LEVÉ.**

Article 2 : Les activités visées à l'article 1 sont à nouveau autorisées.

Article 3 : Une information du public sera faite par affichage sur place.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- Gendarmerie
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- ARS pôle santé environnementale

À PORSPODER le 31 mars 2023

